



Service régional et départemental  
de la communication interministérielle

Rouen, mercredi 27 juin 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# Le Département de la Seine-Maritime poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses publiques

**Ce mercredi 27 juin 2018, à l'Hôtel du Département à Rouen, Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et Pascal Martin, Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime, ont signé le contrat relatif à la contribution du Département à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise des dépenses publiques.**

Le 16 avril dernier, à Matignon, en présence du Premier ministre, Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et Pascal Martin, Président du Département de la Seine-Maritime avaient conclu un protocole préfigurant la signature de cette contractualisation entre l'État et le Département.

Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, explique : « *Le Gouvernement a adopté une nouvelle approche dans les relations financières entre l'État et les collectivités locales, fondée sur la confiance et mettant fin aux baisses des dotations, conformément aux orientations du Président de la République du 17 juillet 2017. Ainsi, 322 collectivités territoriales dont 15 en Normandie et 5 en Seine-Maritime sont invitées à conclure un contrat avec l'État sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement afin de contribuer à la maîtrise de la dépense publique* ».

Pascal Martin, Président du Département de la Seine-Maritime indique : « *Cette contractualisation avec l'État présente de mon point de vue deux avantages. D'une part, elle consacre l'effort engagé par le Département depuis 2015 pour limiter ses dépenses de fonctionnement et, d'autre part, elle garantit au Département un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement au cours des 3 prochaines années comparable à celui de l'année 2017* ».

### **Une maîtrise de 1,2% de l'évolution des dépenses de fonctionnement**

Ce pacte financier s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage des finances publiques locales défini par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui prévoit la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % par rapport à l'année 2017.

Pour la mise en œuvre de cet objectif, l'État propose aux 322 plus grandes collectivités (régions, départements, communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€) de conclure un contrat au terme duquel elles s'engagent à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement constatées au budget principal pour les années 2018, 2019 et 2020.

### **La fin de la baisse des dotations de l'État**

En contrepartie, l'État met fin à la baisse de ses dotations versées aux collectivités locales dont il avait précédemment décidé le principe au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Le taux d'évolution annuel maximal des dépenses retenu (1,2%) tient compte, par ailleurs, de certaines spécificités, en particulier, la forte croissance des dépenses d'aides sociales à la charge des départements.

---

#### **Contacts presse :**

SRDCI  
**Gaëlle Reverdy**  
06 86 59 40 49  
[gaelle.reverdy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:gaelle.reverdy@seine-maritime.gouv.fr)

Département de la Seine Maritime  
**Rebecca Gressier**  
02 35 03 57 39  
[rebecca.gressier@seinemaritime.fr](mailto:rebecca.gressier@seinemaritime.fr)